

## ANNEXE

### SECTION I

#### 1. Services agréés

L'entreprise ou les entreprises désignées par le Gouvernement de la République Française peuvent débarquer ou embarquer à Montréal en trafic international des passagers, du fret et du courrier en provenance ou à destination de la France.

#### 2. Routes spécifiées

Routes devant être exploitées dans les deux sens par l'entreprise ou les entreprises désignées par le Gouvernement de la République Française:

Points de départ	Points intermédiaires (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)	Destination en territoire canadien	Points au delà (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)
Paris ou tout autre point en France métropolitaine	Royaume-Uni Shannon Islande Açores	Montréal	New-York

### SECTION II

#### 1. Services agréés

L'entreprise ou les entreprises désignées par le Gouvernement du Canada peuvent embarquer ou débarquer à Paris, France, en trafic international des passagers, du fret et du courrier en provenance ou à destination du Canada.

#### 2. Routes spécifiées

Routes devant être exploitées dans les deux sens par l'entreprise ou les entreprises désignées par le Gouvernement du Canada.

Points de départ	Points intermédiaires (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)	Destination en territoire français	Points au delà (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)
Montréal ou tout autre point au Canada	Açores Islande Shannon Royaume-Uni	Paris	A déterminer d'un commun accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Française